

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 007-1727/17/BM

■ Acquisition à titre onéreux d'une emprise foncière appartenant à la Société Foncière Jonsen, nécessaire à l'élargissement du chemin de Rousset à Marseille 13ème arrondissement

MET 17/2873/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Société Foncière Jonsen, propriétaire d'un terrain sis à Marseille (13013), chemin de Rousset, a sollicité et obtenu un permis d'aménager délivré par la ville de Marseille le 28 septembre 2011 sous le numéro 13055.M.004.PA.P0.

Aux termes de ce permis et compte tenu de la nécessité de réaliser l'élargissement du chemin du Rousset, il a été exigé la cession au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 246 m² représentant une valeur de 12 000 euros, tel que délimité sur le plan annexé. La superficie s'étant par la suite avérée plus restreinte, le prix a été ajusté en conséquence.

En conséquence, les parties ont convenu de régulariser un protocole entérinant les accords. Le présent protocole a pour objet d'en préciser les charges et conditions.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a décidé de faire appel à la Société Publique Locale, la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), dans le cadre d'une Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux acquisitions foncières.

Il convient que le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Avril 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole pour les missions foncières ;
- L'avis de France Domaine n° 2016-213V2616 du 15 décembre 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 29 mars 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la Société Foncière Jonsen d'une emprise foncière pour une contenance de 221 m² cadastrée 889 A 0425 permettra l'élargissement du chemin de Rousset à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Société Foncière Jonsen s'engage à céder au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une emprise foncière d'une superficie de 221 m² (après document d'arpentage) située chemin de Rousset à Marseille 13^{ème} arrondissement, au prix de 10 780 euros.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires à son exécution.

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Avril 2017

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2016 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Opération 2015110400 – Sous Politique C130 – Chapitre 4581151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC